

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Recrutement d'un
responsable de la paie et
du suivi de la masse
salariale**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 juillet 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 juillet 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame TÉA
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 08 F 20

OBJET : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA PAIE ET DU SUIVI DE LA MASSE SALARIALE

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le service de la paie et du suivi de la masse salariale comprend trois agents et un responsable.

La spécificité de ce poste, sa haute technicité et le niveau de rémunération des candidats n'ont pas permis, après deux ans de recherches, de trouver un agent titulaire de la Fonction Publique.

Compte tenu des enjeux importants liés à la maîtrise de la masse salariale qui constitue une part conséquente du budget de fonctionnement de la Ville, la complexité de la réglementation de ce secteur, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Poste de responsable de la paie et du suivi de la masse salariale

Missions :

- encadrement du service,
- application de la réglementation relative à ce secteur,
- suivi de dossiers et réalisation d'études spécifiques (régime indemnitaire, suivi de la masse salariale),
- élaboration du budget du personnel en collaboration avec le D.R.H.,
- mise en place du nouveau Système d'Information des Ressources Humaines dans le cadre du changement de logiciel Ressources Humaines.

Rémunération : cadre d'emploi des attachés territoriaux + régime indemnitaire et 13^{ème} mois. Cette rémunération suivra les augmentations de traitement de la Fonction Publique.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

APPROUVE la requalification du poste de responsable de la paie et du suivi de la masse salariale en poste de catégorie A,

APPROUVE le recrutement, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent non titulaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC

